

## **Session d'automne des chambres fédérales : première semaine**

Reprise des débats sur la révision de la LAMal

---

27 septembre 2004

Numéro 36/2

# dossierpolitique

---



## Première semaine de la session d'automne

Au cours de la première semaine de la session, le Conseil des Etats a démarré timidement le débat sur la réforme du système de santé. Les autres grands thèmes abordés étaient la nouvelle loi sur les douanes, l'aménagement concret de la loi sur la surveillance des assurances et la question de l'introduction du référendum financier

### Révision partielle de l'assurance maladie au Conseil des Etats

*Chambre prioritaire, le Conseil des Etats a décidé, dans le cadre de la reprise du débat sur la révision de la LA-Mal, d'augmenter de 10% à 20% la participation aux frais des adultes et d'autoriser le Conseil fédéral à prolonger de trois ans le gel des ouvertures de nouveaux cabinets médicaux qui arrive à échéance en juillet 2005. Le Conseil des Etats a également accepté l'introduction d'une carte d'assuré. Ses autres décisions concernent avant tout la prolongation de mesures en vigueur qui ne sont guère contestées (financement des hôpitaux, tarifs des soins et compensation des risques). La commission a ajourné le débat sur les éléments centraux de la première série de mesures visant à réformer l'assurance maladie (liberté de contracter, réduction des primes).*

### Multiplication par deux de la participation aux frais

Le Conseil des Etats est unanime, mais peu enthousiaste, quant au fait que la réforme de l'assurance maladie doit se faire par petites touches. L'augmentation de la participation aux frais des assurés, approuvée par le Conseil des Etats, constitue une première mesure. La Chambre des cantons a accepté la proposition du Conseil fédéral relative à un relèvement de 10% à 20% de la participation aux frais au-delà de la franchise des patients adultes, par 26 voix contre 2 et 10 abstentions. La participation annuelle maximale aux frais resterait toutefois de 700 francs. Parallèlement, le Conseil fédéral recevrait la compétence d'abaisser ou de relever la participation aux frais pour certaines prestations. Une proposition suggérant d'examiner la hausse de la participation aux frais seulement en lien avec d'autres mesures, telles que la promotion des réseaux de médecins, a été rejetée par 30 voix contre 7.

La majorité du Conseil des Etats a très justement estimé que la hausse de la participation aux frais encourage la responsabilité individuelle et incite les assurés à se préoccuper davantage des coûts. Le Conseil des Etats compte sur la multiplication par deux de la participation aux frais pour endiguer les consultations médicales pour des bagatelles et réduire l'augmentation des primes de 2,5%. Le relèvement de la participation aux frais est acceptable dans la mesure où la participa-

tion annuelle maximale est limitée à 700 francs, de sorte que les malades chroniques ne voient pas leurs charges augmenter ; quant aux enfants, ils n'ont pas de franchise.

### Introduction de la carte d'assuré

Le Conseil des Etats a voté sans opposition l'élaboration d'une base légale pour l'introduction du dossier de santé pour tous les assurés (carte d'assuré). Il est question d'inscrire sur cette carte, avec le consentement de l'assuré, également des renseignements pour les cas d'urgence et les dons d'organe. Bien que la version du Conseil des Etats tende à l'exhaustivité, elle n'établit aucun lien avec l'attestation d'assurance du pays d'origine des accords bilatéraux conclus avec l'UE.

### Autres décisions

Le Conseil des Etats a autorisé tacitement le Conseil fédéral à prolonger de trois ans le gel des ouvertures de nouveaux cabinets médicaux. Ainsi, l'interdiction serait levée au moment où l'obligation de contracter entre les médecins et les assureurs tomberait. Il a aussi prolongé de cinq années supplémentaires l'actuelle compensation des risques – un élément de la concurrence entre les assureurs peu contesté. La Chambre des cantons a rejeté, par 31 voix contre 7, une proposition visant à ramener la prolongation à deux ans et à élaborer une meilleure solution dans l'intervalle. De plus, elle a prolongé la disposition urgente sur les contributions cantonales en faveur des hôpitaux jusqu'à l'introduction d'une nouvelle réglementation du financement des hôpitaux (prévue dans la deuxième série de mesures). Enfin, le Conseil des Etats a approuvé une solution transitoire en matière de financement des soins qui se contente de geler les tarifs actuels. Le dossier passe maintenant au Conseil national.

### La nouvelle loi sur les douanes devant le Conseil national

*Le Conseil national s'est penché sur la nouvelle loi sur les douanes. Heureusement, sur la question de l'aménagement du trafic de perfectionnement, il a suivi la solution libérale proposée par le Conseil des Etats,*

*chambre prioritaire. Ainsi, seul l'intérêt public prépondérant pourra être opposé à l'autorisation du trafic de perfectionnement. Il n'est pas encore arrivé au bout des délibérations de détail.*

A la fois détaillée et technique, la nouvelle loi sur les douanes, qui remplacera celle de 1925, sera largement compatible avec le droit douanier du marché intérieur européen. La simplification du trafic de marchandises transfrontière et la prise en considération des normes européennes améliorent sensiblement la capacité concurrentielle de l'économie suisse.

#### **Non à une suspension des débats**

La question de l'entrée en matière n'a pas suscité d'opposition. Toutefois, l'UDC a exigé que le débat soit ajourné jusqu'à ce que la question de l'entrée en vigueur de l'accord sur Schengen en Suisse soit clarifiée. Le conseiller fédéral Rudolf Merz et le Conseil national ont établi clairement que des contrôles de marchandises devraient avoir lieu aux frontières à l'avenir aussi – dans la mesure où Schengen/Dublin entre en vigueur. A leur avis, il n'y a aucune raison de repousser l'examen de cet objet. La motion d'ordre a été rejetée par 94 voix contre 39.

Sur la question du trafic de perfectionnement, le Conseil national a suivi le Conseil des Etats et soutenu clairement le principe d'équivalence. Le National estime en effet que le trafic de perfectionnement est la traduction de la division internationale du travail, qu'il permet de réaliser une valeur ajoutée en Suisse et de créer des emplois. Or les entreprises actives à l'échelle internationale doivent être flexibles pour faire face à un environnement de plus en plus mondialisé. Ancrer le principe d'équivalence dans la loi permet de garantir cette flexibilité. Le Conseil national achèvera ses délibérations au cours de la deuxième semaine de session.

#### **Tiraillements autour de la surveillance dans le dossier LPP**

*Lors de la seconde navette de la procédure d'élimination des divergences concernant la loi sur la surveillance des assurances (LSA), le Conseil national s'en est heureusement tenu à sa décision initiale sur la question des rapports avec les assurances obligatoires, particulièrement en ce qui concerne les affaires LPP des assurances. Il demande donc que les Fondations collectives et groupées autonomes ne soient pas soumises à la LSA.*

#### **Le Conseil national favorable à la diversité**

Au cours de la session de juin 2004, le Conseil des Etats s'est prononcé pour un élargissement du champ d'activité de la LSA. Selon sa version, seules seraient exemptées de la surveillance ordinaire prévue par la LSA les institutions de prévoyance déjà soumises par ailleurs à une surveillance particulière équivalente. La décision du Conseil national, confirmée aujourd'hui avec force, de ne pas soumettre les fondations collectives et les fondations groupées à la loi, permet de mieux préserver la concurrence et la diversité des formes des institutions de prévoyance – autonomes, semi-autonomes, propres à une entreprise ou interentreprises.

De plus, et contrairement au Conseil des Etats, la chambre du peuple a redit sa conviction que pour les assureurs s'occupant de prévoyance professionnelle, les règles de la LPP doivent continuer de prévaloir sur la LSA. Le projet retourne au Conseil des Etats pour une troisième lecture.

#### **Le Conseil national favorable au référendum financier**

*Le Conseil national souhaite soumettre au référendum facultatif les crédits d'engagement et plafonds de dépenses qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Par 90 voix contre 75, il a donné suite à une initiative parlementaire allant dans ce sens.*

Les montants limites ouvrant le droit au référendum pourraient être fixés à 50 millions de francs pour les dépenses uniques et à 10 millions pour les nouvelles dépenses périodiques. La majorité de la Chambre s'est montrée sensible à l'argument de la forte croissance des dépenses et des dettes. Raison pour laquelle elle juge nécessaire, dans notre démocratie directe, de renforcer les possibilités d'influence de la population sur les dépenses de la Confédération. Se prévalant de certaines expériences faites dans les cantons et les communes, le Conseil national estime que l'instauration du référendum financier aura des effets bénéfiques sur le budget. Des études auraient confirmé par ailleurs que les dépenses et les recettes de l'Etat dans les communes pratiquant le référendum financier sont significativement plus faibles que dans la plupart des autres communes. Il est donc souhaitable que cet instrument trouve son application au niveau fédéral également.